

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 20 septembre 2017 à 9 h 30

« 1. Audition de M^{me} Yannick Moreau, présidente du CSR

2. Les activités de l'Union Retraite »

Document n° 1

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

1. Audition de Madame Yannick Moreau, présidente du CSR

2. Les activités de l'Union Retraite

Au cours de sa séance plénière du 20 septembre 2017, le COR auditionnera Madame Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites (CSR), suite à l'avis que ce comité a rendu en juillet dernier. Dans le cadre de la procédure de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014, le COR a souhaité auditionner chaque année en septembre ou octobre¹ la présidente du CSR non seulement sur le dernier avis rendu par le comité mais aussi sur les thèmes d'étude qu'il serait utile d'approfondir et qui pourraient être mis au programme de travail du COR².

La séance sera consacrée également à une présentation des activités de l'Union Retraite, qui réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP). L'article 20 de la convention constitutive du GIP précise en effet que « le président du Conseil d'administration présente, avec le directeur, au Conseil d'orientation des retraites, une fois par an, les travaux réalisés par le Groupement l'année précédente et les travaux envisagés pour l'année en cours ». Il n'a toutefois pas été jugé utile d'adopter un rythme annuel d'échanges ainsi formalisés entre le COR et l'Union retraite, compte tenu du rythme d'avancée des travaux du GIP et dans la mesure où le COR, par l'intermédiaire de son secrétaire général, est membre du comité de coordination stratégique de l'Union retraite. Le Conseil a néanmoins régulièrement consacré des séances (en juin 2005, avril 2008, novembre 2010, mars 2012, mai 2013 et juillet 2016) au droit à l'information en matière de retraite, qui est désormais assuré par l'Union Retraite, et la séance du 20 septembre 2017 s'inscrit dans leur prolongement.

1. Audition de Madame Yannick Moreau, présidente du CSR

Le **document n° 2** constitue le quatrième avis annuel du CSR depuis juillet 2014, remis officiellement au Premier ministre le 13 juillet 2017 à la suite du quatrième rapport annuel du COR adopté le 20 juin 2017³.

En effet, le rapport annuel du COR, ainsi que ses autres travaux et en particulier ceux de projections sur la situation financière des régimes de retraite, alimentent la réflexion du CSR, créé par l'article 4 de la loi du 20 janvier 2014, qui est chargé de remettre, au plus tard le 15 juillet, un avis annuel et public dont le contenu est fixé au II de l'article L. 114-4 du code de la Sécurité sociale. Par ce biais, le CSR :

¹ La présidente du CSR a déjà été auditionnée par le COR en séance plénière le 15 octobre 2014, le 23 septembre 2015 et le 28 septembre 2016, respectivement suite aux premier, deuxième et troisième avis du CSR.

² L'audition renvoie ainsi au I de l'article L. 114-4 du code de la Sécurité sociale qui stipule : « *le Conseil d'orientation des retraites, les administrations de l'Etat, les établissements publics de l'Etat, le fonds mentionné à l'article L. 4162-17 du code du travail [le fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité] et les organismes chargés de la gestion d'un régime de retraite légalement obligatoire ou du régime d'assurance chômage sont tenus de communiquer au comité les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires au comité pour l'exercice de ses missions. Le comité de suivi des retraites fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans les programmes de travaux statistiques et d'études de ces administrations, organismes et établissements.* ».

³ Quatrième rapport annuel du COR, [Évolutions et perspectives des retraites en France](#), juin 2017.

« 1° [Indique] s'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, des objectifs définis au II de l'article L. 111-2-1. Il prend en compte les indicateurs de suivi mentionnés au 4° de l'article L. 114-2 et examine la situation du système de retraite au regard, en particulier, de la prise en considération de la pénibilité au travail, de la situation comparée des droits à pension dans les différents régimes de retraite et des dispositifs de départ en retraite anticipée ;

2° [Analyse] la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des avantages familiaux de vieillesse sur les écarts de pensions ;

3° [Analyse] l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. ».

Lorsqu'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, de ses objectifs, le CSR énonce des recommandations, rendues publiques, qu'il « adresse au Parlement, au Gouvernement, aux caisses nationales des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, aux services de l'État chargés de la liquidation des pensions et aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires » et dont il contrôle la prise en compte : en effet, il « remet, au plus tard un an après avoir adressé [ces] recommandations (...), un avis public relatif à leur suivi ». Le Gouvernement, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des salariés, doit présenter au Parlement les suites qu'il entend donner aux recommandations.

Cette dernière procédure, qui n'a jusqu'ici pas été mise en œuvre en l'absence de recommandations du CSR dans ses trois premiers avis, devrait l'être pour la première fois à la suite du quatrième avis, même si le CSR apparaît peu prescriptif dans ses recommandations, telles qu'elles ressortent dans les conclusions générales de l'avis :

« La révision des hypothèses démographiques de l'INSEE conduit, pour sa part, à dégrader à moyen terme (réduction du solde migratoire) et long terme (allongement de l'espérance de vie) le solde des régimes. Dans le scénario économique le plus favorable, le système tendrait toujours, mais dans un horizon plus lointain, vers l'équilibre financier. Il connaîtrait cependant des déficits durables en dessous d'un taux de croissance de la productivité de 1,5% et s'éloignerait significativement de son objectif de pérennité financière. Cette dépendance forte à la croissance est une caractéristique du système français.

C'est pourquoi, le comité est conduit, en vertu des dispositions du décret du 20 juin 2014, à recommander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, afin de ramener le système sur une trajectoire d'équilibre. Cependant, le comité ne fait pas de recommandation précise sur le calendrier qui dépend de divers arbitrages qui reviennent au Gouvernement.

Alors que le Gouvernement a annoncé pour 2018 l'initiation d'une réforme des retraites, le comité observe qu'il est possible de mettre en place ces mesures de plusieurs manières. Il pourrait être envisagé de procéder à ces ajustements dans le cadre de la réforme annoncée, ce qui conduirait à ne pas prendre de mesure à court terme. A l'inverse, le projet de réforme n'ayant jusqu'à présent pas été présenté comme visant la couverture de besoins de financement, ces ajustements pourraient intervenir en amont, dans les premières années de la législature. Compte-tenu des natures différentes des ajustements possibles, les deux solutions pourraient être combinées.

La dégradation du solde causée par l'allongement de l'espérance de vie pourrait dans une perspective de moyen ou long terme justifier des mesures visant à rétablir l'équité entre générations au regard de la durée de retraite relative à la durée de vie totale. Cette perspective n'apparaît toutefois pas urgente d'autant que les augmentations de l'âge de départ à la retraite peuvent avoir des effets transitoires sensibles sur le taux de chômage.

À court terme, des mesures de pilotage financier pourraient également être identifiées afin de freiner la dégradation du solde annoncée. A ce titre, une mesure telle qu'une sous-indexation des pensions permettrait des économies assez rapides et se répercuterait sur les années suivantes. Elle pourrait cependant poser des difficultés d'acceptation au moment de la hausse de la CSG.

D'autres mesures d'économies sont parfois citées, dont le comité de suivi n'entend pas passer revue. Il remarque seulement que certaines pistes envisagées ne lui semblent pas obligatoirement génératrices d'économies notamment celles qui seraient liées à la suppression des catégories actives de la fonction publique. Il existe, en revanche, pour certaines catégories d'affiliés, des avantages particuliers dont le maintien n'est pas nécessairement justifié. »

2. Les activités de l'Union Retraite

Créée par la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, l'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP).

L'Union Retraite est chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers. Elle continue également la mise en œuvre du droit à l'information retraite prévu par les lois de 2003 et 2010, assuré jusqu'alors par le GIP Info Retraite.

Le rapport d'activité 2016 (voir le **document n° 3**) présente les projets inter-régimes, développés au cours de l'année et fixés dans le cadre du contrat d'objectifs pluriannuels de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse, et l'organisation transverse pour réaliser ces projets. Il est complété par le **document n° 4** qui présente plus précisément les activités de l'Union Retraite⁴.

À ce jour, sept chantiers prioritaires sur les vingt-et-un fixés dans le cadre du contrat d'objectifs pluriannuels ont été menés à terme.

La mise en production du compte personnel retraite a certainement été l'évènement de l'année 2016 pour l'Union Retraite. Ce compte, fruit de la démarche inter-régimes qu'incarne l'Union Retraite, permet à tous les assurés d'avoir accès en ligne aux documents du droit à l'information. Les estimations ont été complétées par un outil de simulation qui permet d'aller au-delà et des services spécifiquement destinés aux retraités ont par ailleurs été mis en ligne.

⁴ On pourra consulter également le [rapport d'information](#) de Mme Anne ÉMERY-DUMAS et M. Gérard ROCHE sur le bilan de l'interrégimes en matière de retraite (juillet 2017), fait au nom de la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale et de la Commission des affaires sociales du Sénat.

L'ambition du compte personnel retraite est de permettre aux assurés et aux retraités de disposer d'un maximum d'informations individuelles et de pouvoir effectuer les démarches en ligne et une seule fois. L'objectif que se sont donnés les régimes de retraite est de mettre à disposition une demande unique inter-régimes en ligne au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, la maintenance et l'évolution du droit à l'information ont été poursuivies, afin de continuer à rendre, dans les meilleures conditions possibles, le service attendu concernant le droit à l'information des assurés sur leur retraite.

D'autres outils (tel que le Traducteur Info Retraite qui a été primé en 2016) participant également à la simplification de la retraite pour les usagers ont également été développés et des projets structurants toujours en cours, tels que le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) qui a fait l'objet d'une mission d'audit, ont continué à progresser et à mobiliser les équipes de l'Union Retraite et des régimes.